Ville de Groslay

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DECISION N° 2025 - 26

OBJET : Signature d'un contrat d'assistance technique portant sur le contrôle d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la commune de Groslay

Le Maire de Groslay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 et suivants concernant les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la proposition du Bureau d'Etudes SECOTHERM, sis 5 mail Martin Luther King, Pavillon Q007 à BEZONS (95870) pour l'exécution de prestations d'assistance administrative et technique pour le suivi de l'exploitation et des performances des installations thermiques des bâtiments de la ville,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de bénéficier d'un contrat d'assistance pour le suivi administratif et technique du marché d'exploitation et des performances des installations thermiques des bâtiments de la ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat de services avec le Bureau d'Etudes SECOTHERM, sis 5 mail Martin Luther King, Pavillon Q007 à BEZONS (95870) (SIRET : 343 098 901) pour l'assistance administrative et technique et le suivi de l'exécution du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et ce, pour un montant annuel de 5 500 € HT (cinq-mille-cinq-cent euros hors taxes), soit 6 600 € TTC (six-mille-six-cent euros toutes taxes comprises)
La durée du contrat est d'un an à compter du 1er mars 2025 et pourra être reconduit au maximum 3 fois pour des durées identiques (soit une durée totale de 4 ans).

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250721-2025-26-AI
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

ARTICLE 2 : la dépense liée à ce contrat sera imputée aux budgets de fonctionnement 2025 et suivants de la ville.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 21 Juillet 2025

Transmis pour notification le : 21/07/2025

Certifié exécutoire par le Maire,
le 22/07/2025

MAIRIE DE GROSLAY (Val-d'Oise)

Patrick CANCOUËT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250721-2025-26-AI
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025